Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_128-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 30 juin 2026

Délibération n°2026-06-128

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43

Plan de formation 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	/
Absent(s) excusé(s)	M. RAMONET Thierry Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_128-DE

Le plan de formation est un outil de gestion des ressources humaines.

C'est un document prévisionnel de synthèse rassemblant l'ensemble des actions de formation décidées par la collectivité.

La formation professionnelle constitue un enjeu majeur pour la collectivité dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique. Elle doit :

- Favoriser le développement des compétences,
- Faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants,
- Permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial,
- Contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale,
- Favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles,
- Créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le plan de formation de la CCPL est annuel.

Les formations sont mises en place à l'initiative des agents ou de leur responsable hiérarchique.
Le plan de formation 2026 a été élaboré à partir des besoins en formation exprimés lors des entretiens professionnels.

6 orientations stratégiques ont été retenues pour le plan de formation 2026 :

- Développer les compétences métier
- Développer les compétences managériales
- Préserver et améliorer la santé et la sécurité au travail des agents
- Faciliter le déroulement de carrière
- Dispenser les formations obligatoires
- Développer l'efficacité professionnelle ou acquérir des savoir-faire relationnels

La majorité des formations identifiées est dispensée par le CNFPT. Ces formations sont prises en charge au titre de la cotisation annuelle de la collectivité (taux : 1 %).

Certaines formations spécifiques ne sont pas dispensées par le CNFPT. La collectivité doit faire appel à des organismes extérieurs. Le coût estimé pour 2026 est de 13 500 €.

Le plan de formation pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des besoins et des nécessités de service.

La mise en œuvre de ce plan de formation a débuté depuis le mois de janvier 2026.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_128-DE

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve le plan de formation 2026 annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.

Le Président,
Henri BILLON.



